



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Commune de Montvalezan

Station de La Rosière

TSF DAHU

Autorisation d'exécution des travaux au titre de la sécurité

PC07317622M6001

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

Conformément aux dispositions des articles R.472.1 et R.472.13 du Code de l'urbanisme, j'ai examiné, au titre de la sécurité et des aménagements concernés, le dossier de demande d'autorisation d'exécuter les travaux du TSF 4 DAHU à la station de La Rosière présenté par Domaine Skiable de la Rosière.

- Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 15 décembre 2022,
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires/SSR/Unité risques en date du 23 janvier 2023,
- Vu l'avis du service départemental RTM de la Savoie en date du 11/01/2023,
- Vu l'avis technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés / Bureau Savoie en date du 05/01/2023,
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 74-2022 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1036 en date du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie.

J'émet un **avis favorable**, au titre de la sécurité, à la délivrance de l'Autorisation d'exécuter les travaux du TSF4 DAHU avec les prescriptions suivantes :

- concernant les dispositions constructives :
  - Désignation d'un bureau de Contrôle Technique,
  - Transmission du PAQI avant le démarrage des travaux.
  
- concernant le risque chute de blocs :
  - Le projet respectera les dispositions énoncées dans l'étude PYRITE.

Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de l'appareil et de ses annexes ainsi que d'une remise en état des sites dans un délai de trois ans à compter de la mise en arrêt définitive de l'appareil.

Chambéry, le 27 JAN. 2023  
Pour le préfet et par délégation,



**Le Chef du Service  
Sécurité et Risques**

**Annick DESBONNETS**

---



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service : Sécurité et Risques  
Affaire suivie par : Annick DESBONNETS  
Fonction : Chef de Service  
Tél : 04 79 71 72 73  
Mél : annick.desbonnets@savoie.gouv.fr

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 27 JAN. 2023

Le chef du service sécurité  
et risques

à  
Assemblée du Pays  
Tarentaise Vanoise  
Service ADS

Objet : Station de La Rosière – TSF 4 DAHU - DAET  
Pj : 1

Vous voudrez bien trouver ci-joint, l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux du TSF4 DAHU présentée par Domaine Skiable de la Rosière.

Vous voudrez bien transmettre une copie de l'arrêté municipal délivrant l'autorisation d'exécution des travaux au STRMTG/Bureau de Savoie.

Le chef du service sécurité et risques,

  
Annick DESBONNETS

Copie à : SSR/A. DESBONNETS  
RTM73

